

APPEL A PROJETS ECO-RESPONSABLES

2022/2023

Règlement

Préambule :

Le Département, soucieux de favoriser l'épanouissement des collégiens et de valoriser leurs initiatives et leur engagement dans des projets éco-responsables, met en place un appel à projets.

Article 1 : les thématiques

Les projets auront pour thème le développement durable et peuvent avoir comme objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie au collège (climat scolaire, alimentation...)
- l'amélioration du cadre de vie scolaire
- La protection de l'environnement (tri des déchets, végétalisation...)
- L'engagement dans une action citoyenne de solidarité, de santé...

Article 2. : des projets dans le collège ?

Les projets doivent être réalisés dans l'espace de vie scolaire. On entend par espace de vie scolaire l'ensemble des lieux physiques (accueil, couloirs, salles de classe, cour de récréation, sanitaires, restaurant, abords du collège, etc.) qui constituent un lieu de vie des collégiens.

Article 3 : qui peut proposer un projet ?

Tous les collégiens peuvent proposer un projet.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif : collèges, classes, élèves.

Avant d'être proposés, les projets devront avoir obtenu l'accord du principal du collège.

Article 4 : quel type de projet ?

Les projets doivent avoir pour objectif de participer au **développement durable** et/ou au **cadre de vie des collégiens** afin d'améliorer leur vie au quotidien et être réalisés dans le collège ou son environnement proche.

Article 5 : comment proposer un projet ?

La période du **1er octobre 2022** et le **31 décembre 2022** est destinée à la recherche d'idées, la réflexion sur la mise en place et la proposition de projets.

Chaque projet devra être présenté sous forme d'un dossier de candidature (*selon le modèle type fourni*) et devra comporter :

- une présentation de l'équipe : collège et noms, prénoms, classes, de chaque participants,
- une présentation du projet : description, coûts estimés, temps de réalisation, ainsi qu'une photo pour illustrer le projet...
- l'accord express du principal du collège.

Le dossier de candidature type sera transmis par mail à tous les collèges publics et privés sous contrat d'association de Corrèze en fin d'année 2022.

Les projets pourront être adressés par courrier ou par mail à l'adresse :
colleges@correze.fr

Une confirmation de réception sera envoyée au dépositaire.

En cas de difficulté, il conviendra de contacter le Service Éducation Jeunesse au 05.55.93.77.38.

Article 6 : Étude de recevabilité et faisabilité des projets déposés

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- respecter le thème du "développement durable et cadre de vie"
- avoir reçu l'accord du principal du collège pour sa réalisation
- avoir été transmis par mail à colleges@correze.fr avant le 31 janvier 2023
- être réalisable avant le 31 décembre 2023
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé juridiquement, techniquement et financièrement
- ne pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important.

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- se situer dans l'établissement ou son environnement proche,
- améliorer la qualité de vie et/ ou favoriser l'engagement éco-responsable ,
- exiger la participation active des élèves dans le projet,
- avoir obtenu l'accord du Principal du collège pour la réalisation,
- avoir été transmis par mail à avant la date du 31 janvier 2023,
- être réalisable pendant l'année 2023,
- impliquer plusieurs acteurs au sein de l'établissement, qui portent collectivement le projet ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé (juridiquement, techniquement et financièrement)
- contenir une démarche d'évaluation
- comporter une participation financière du collège

Les plus dont il sera tenu compte :

- la qualité de la présentation (photos, schémas...)
- la prise en compte du contexte à partir d'un diagnostic précis ainsi que les ressources partenariales...).

Article 7 : sélection et des projets et attribution de l'aide départementale

La faisabilité juridique, technique et financière des projets sera vérifiée par la Commission Projets sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Sa composition est la suivante :

- 5 représentants des élus du Conseil départemental de la Corrèze avec voix délibérative. Madame la vice-présidente en charge de l'Éducation et du Patrimoine (ou son représentant) présidera la Commission Projets.
- 1 représentant de l'Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 personne chargée de mission départementale de l'Éducation au Développement Durable de l'Éducation nationale avec voix délibérative.
- 1 représentant du Conseil départemental de la Corrèze : le Directeur Jeunesse Sports Culture (ou son représentant) assurera le secrétariat de séance.

La Commission Projets se réunira en février 2023 afin d'examiner l'ensemble des projets et effectuer des propositions de financement à la Commission Permanente pour les projets qui lui sembleront pertinents.

La décision de la Commission Permanente sera communiquée à chaque porteur de projet lauréat. Les porteurs des projets non retenus recevront également une information par courrier émanant du Service Éducation jeunesse.

Article 8 : réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats pourront démarrer leur réalisation dès avril 2023 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 9 : les dotations financières

Pour être recevable le projet doit comporter un budget prévisionnel. Il ne doit pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important et comporter une participation financière du collège.

Le Département pourra apporter son soutien financier sans dépasser 75% du montant total du projet et dans la limite d'un plafond 1 500 €. Le montant de la participation du Département dépendra aussi de l'impact du projet : action au niveau d'une classe ou de l'ensemble collège.



Article 10 : la valorisation des projets financés

Chaque bénéficiaire devra mentionner le soutien du Département lors des actions de communication qui seront réalisées autour du projet financé (inauguration, présentation dans les médias...).